

Pendant que ces terribles événements se passaient au Canada, Mgr de Laval, par son influence sur le roi de France, et par ses démarches habiles, travaillait à assurer le sort de la colonie, en prenant une large part aux changements qui allaient s'opérer dans toute l'administration.

Nous avons vu plus haut que tous les habitants de la colonie avaient eu à souffrir de l'apathie et de la négligence de la compagnie des Cent-Associés. Par son crédit auprès de Louis XIV, qui l'honorait du titre de cousin, Mgr de Laval obtint la création d'un conseil souverain, composé du gouverneur et des principaux colons, qui devait servir de législature et de haut tribunal judiciaire dans la Nouvelle-France. Le conseil souverain remplaçait la compagnie des Cent-Associés.

Comme ce changement intéresse tout particulièrement les colons de la côte de Beupré, il est bon de citer ici ce que dit l'abbé Ferland à ce sujet. (1)

Dans une assemblée, dit-il, tenue le 24 février 1663, les Associés convinrent de rendre à Sa Majesté la propriété et la seigneurie de la Nouvelle-France... Au mois de mars 1663, le roi accepta la démission de la Compagnie... et, par un édit du mois d'avril suivant, il créait un conseil souverain, chargé d'administrer la justice, de régler le commerce, ainsi que toutes les affaires de la police.

En passant des mains de la Compagnie entre celles du roi, la colonie avait fait un grand pas. Elle était sortie de l'enfance.

La part que prit Mgr de Laval dans cet heureux changement a fait dire à son Eminence le cardinal Taschereau, que la reconnaissance aurait pu décerner à l'illustre prélat le titre de *sauveur de la patrie*. (2)

Mais l'œuvre capitale, accomplie par Mgr de Laval durant son séjour en France en 1663, fut la fondation du séminaire de Québec. A part la grande influence que cet événement exerça sur tout le pays, il offre un intérêt tout particulier quant à ce qui regarde la côte de Beupré. Afin d'assurer l'existence de son séminaire, l'évêque de Québec profita de l'abolition de la compagnie des Cent-Associés, qui venait de

(1) Ferland, *Hist. du Canada*, Vol. I, page 501.

(2) Mandement de S. E. le C. Taschereau. 30 avril 1878.